

Flash Info 1 – 30/03/2011 - Les sentiers de la discorde

Résurrection de sentiers vicinaux?

Un quidam pourrait-il, en toute légalité, écarter la haie de troènes de votre jardin et le traverser ? Pourrait-il, tout aussi légalement, continuer son parcours au travers du champ de maïs adjacent et disparaître dans la forêt sans solliciter l'accord de l'agriculteur et du forestier ?

Certains en rêvent mais nous faisons tout pour que le bon sens rural triomphe !

En matière de mobilité, des besoins nouveaux liés aux loisirs se sont substitués aux besoins de transport et de circulation pédestre qui existaient au 19^{ème} siècle. Or, c'est à cette époque que furent dressés les Atlas des voiries vicinales qui reprenaient les innombrables chemins et sentiers utilisés à l'époque. Les communes auraient dû mettre à jour ces relevés mais ce fut rarement le cas. Tout cela tomba progressivement dans l'oubli.

Depuis peu, des associations dynamiques ont entrepris de se donner les moyens de faire rouvrir les chemins et sentiers repris dans les Atlas. Un premier moyen est en passe de se concrétiser puisque le travail de digitalisation des vieux documents sera terminé dans les prochains mois. C'est ainsi que tout le monde pourra bientôt disposer du tracé de ces chemins et sentiers sur une carte d'état major. Pour beaucoup de propriétaires petits et grands, ce sera une découverte parfois étonnante.

Vous avez certainement lu dans le Silva de janvier dernier qu'une proposition de décret a été déposée par des députés des quatre grands partis de Wallonie. Elle vise à supprimer la prescription extinctive que la loi de 1841 prévoit : si l'usage public d'une voirie est abandonné depuis plus de trente ans, celle-ci peut perdre son statut de chemin public. Les promoteurs voulaient donner une existence éternelle à ces chemins et permettre leur usage par tous.

Que fait NTF ?

Depuis près de six mois, NTF n'a pas ménagé ses efforts pour expliquer qu'une ouverture générale apportait plus d'inconvénients que d'avantages. Nous avons montré cela au parlement wallon et à de très nombreux responsables politiques. La situation s'est ainsi

quelque peu améliorée. Même les promoteurs du décret ont répété à l'envi que leur intention n'était pas la réouverture de tous les chemins abandonnés.

En outre, il est aujourd'hui acquis que la modification légale n'aura d'effet que pour le futur et que si un chemin était abandonné depuis trente ans avant la modification de la loi, celui-ci pourrait toujours être supprimé de l'Atlas à la demande du propriétaire concerné.

Cette proposition de décret risque cependant d'être votée et nous avons, cette semaine encore, signifié au Ministre notre ferme opposition à une telle modification unilatérale des droits des propriétaires. Sur bien d'autres dossiers, le travail de NTF a permis avec discrétion (trop?) de défendre les droits des propriétaires ruraux par des voies négociées qui, jusqu'à ce jour, ont abouti au consensus entre tous les acteurs concernés. Mais cette voie privilégiée est incompatible avec l'abandon préalable d'un droit d'une des parties et nous le ferons savoir.

Vous trouverez, ci-dessous, une note qui reprend nos arguments et notre philosophie à ce sujet. N'hésitez pas à faire parvenir cette position à vos amis et connaissances concernées. Il pourrait être utile, en vue d'une mobilisation ultérieure, que vous nous mettiez en copie de ces envois. Nous vous garantissons, bien évidemment, un usage déontologique des adresses que nous collecterons.

Les sentiers de la discorde

La problématique de la circulation en milieu rural mérite une attention particulière car le régime légal qui le régit aujourd'hui est dépassé et des attentes nouvelles se font jour. C'est un sujet qui doit être abordé d'une manière globale et réfléchi. Les points de vue des propriétaires, des promeneurs, des conservateurs de la nature, des agriculteurs, des promoteurs du tourisme ou celui des sylviculteurs méritent d'être entendus et analysés. Le sujet est vaste et riche en contradictions. Il doit prendre en compte le respect d'une nature qui est essentielle pour tous les acteurs.

Aujourd'hui de multiples accords existent. Ils sont riches tant par les échanges qui les fondent que par la pertinence des choix opérés. Une telle approche doit être privilégiée partout où des besoins légitimes sont constatés ; un cadre conventionnel et réglementaire stable et sécurisant pour toutes les parties devrait aider à les étendre. En aucun cas, cependant, une concertation véritable ne pourra naître si une des parties croit pouvoir imposer une disposition légale ignorant les réalités de terrain et ce pour des raisons quasi idéologiques.

Quatre parlementaires ont déposé une proposition de décret abrogeant la disposition de la loi sur les chemins vicinaux qui prévoit le déclassement de chemins dont il est prouvé qu'ils ne sont plus utilisés depuis trente ans. Les auteurs de cette proposition ont pour motivation affichée, la préservation du patrimoine public que représenteraient ces voiries ; leur réflexion s'arrête là, en négligeant complètement des questions liées aux aspects juridiques, aux besoins réels, aux coûts d'entretien, etc. Lors d'une audition de la Commission de la ruralité du parlement wallon, les points suivants ont été mis en relief, que la proposition a négligé :

- Il est rarissime d'arriver à faire déclasser un chemin tant la preuve d'un non usage trentenaire est difficile. Il faut en effet prouver qu'aucun usage même occasionnel ou accidentel n'a eu lieu, ce qui est quasiment impossible.
- La proposition ne pouvant avoir d'effet rétroactif, elle ne touche pas les cas les plus fréquents que sont les chemins abandonnés qui, avant le vote de l'amendement, étaient abandonnés depuis plus de 30 ans.
- Le statut juridique des chemins abandonnés est très différent de celui d'un simple bien public.

L'adoption du décret sans autre examen n'atteindra pas les objectifs recherchés mais aurait par contre des effets seconds importants :

1. Les accords consensuels pris entre propriétaires et usagers, à titre provisoire ou permanent afin de répondre à des besoins locaux, risquent d'être dénoncés. Réaction de crispation face à ce qui serait vécu par le propriétaire comme un coup de force détruisant les bonnes relations rurales existantes. De plus, d'autres propositions actuelles mettent gravement en cause des droits existants. Elles génèreront, à leur seule perspective, un sentiment aigu d'insécurité.
2. Les contestations seraient légion et des actions en justice basées sur le caractère non rétroactif du décret seraient entreprises partout où les propriétaires, petits ou grands, seraient agressés par des emprises soudaines et préjudiciables.
3. La publicité donnée à cette « victoire » d'un camp se traduirait par une pression intense sur des voiries dont la réalité a, en fait, disparu. Le message perçu par le public étant que l'on peut passer sur tous types de chemins et sentiers dès qu'il est à l'Atlas. L'intérêt général y trouverait-il son compte ?
4. Une injustice flagrante frapperait des propriétaires qui ont acheté de bonne foi et bâti sur des terrains en ignorant comme tout le monde qu'un tracé figurait à l'Atlas. Il est en effet fréquent que les communes n'informent pas les notaires et que les permis de lotir n'aient pas régularisé la suppression de ces chemins. Faudra-t-il demain racheter une partie de son terrain à la commune parfois au prix du terrain à bâtir ou au prix du bâti suite à une disposition aveugle ?

NTF a fait connaître son opposition à une proposition qui a ignoré une multitude d'aspects importants. Elle a, par contre, proposé toute sa collaboration à l'identification des réalités de terrain et des moyens de rencontrer les besoins de notre époque.

Namur, le 30 mars 2011



Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez nous contacter à info@ntf.be